

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : CREATION D'UNE ANTENNE DELOCALISEE DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE-READAPTATION A PERIGUEUX (SEPTEMBRE 2020) : PARTICIPATION FINANCIERE DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que consciente de l'importance de l'apport de l'enseignement supérieur dans le développement économique, territorial et pour la jeunesse, la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux, a fait du soutien au Campus Périgord l'une de ses priorités d'intervention.

Que l'ouverture d'une antenne à Périgueux, dès la rentrée de septembre 2020, sur le Campus Périgord d'un Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est une opération majeure qui s'inscrit pleinement dans les ambitions partagées entre les Communautés d'Agglomération Bergeracoise et du Grand Périgueux, le Département de la Dordogne et l'Université de Bordeaux. Ce projet bénéficie également du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Que la réforme des études de santé issue de la loi de transformation du système de santé promulguée en juillet 2019 a pour vocation première d'ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants les voies d'accès aux études de santé. L'objectif est de permettre une orientation des étudiants plus progressive aux carrières médicales.

Qu'à partir de septembre 2020, les études de santé deviennent « *les études MMOP-R* » : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Réadaptation (ergothérapie, pédicure-podologie, psychomotricité, masso-kinésithérapie).

Considérant que les filières MMOP sont accessibles par deux grandes voies :

- PASS – Le Parcours d'Accès Spécifique Santé, la voie principale qui remplace intégralement la PACES
- LAS – Licences Accès Santé.

- L'organisation des enseignements proposée :

- les enseignements à Périgueux se dérouleront en s'appuyant sur des dispositifs de télé-enseignement : Cours Magistraux en vidéo-transmission, Enseignements Dirigés et Tutorat en visio-conférences dans des salles dites immersives. Il est important de préciser que les enseignements fournis par l'antenne délocalisée sur le site de Périgueux seront en tout point similaire aux enseignements sur Bordeaux.
 - 2 grandes salles seront équipées pour la retransmission en différé des cours magistraux, tous les après-midis de la semaine.
 - 2 salles immersives seront équipées pour assurer un enseignement interactif nécessaire aux Enseignements Dirigés (assurés par un enseignant à Bordeaux durant les matinées), et aux cours de Tutorat publics (assurés par l'association des étudiants en médecine de Bordeaux, le soir). Ces dispositifs de télé-enseignements (tableaux numériques interactifs, caméras orientables, microphones) offrent des possibilités d'interactivité entre enseignants et étudiants de grande qualité.
- Le plan de financement des collectivités partenaires proposé :

Que les coûts d'investissement, 482 400 euros (TTC) sont pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

Que les coûts de fonctionnement se répartissent comme suit :

| Répartition des frais de fonctionnement annuels Périgueux/PASS-R | |
|--|-------------------|
| Frais fixes annuels (RH) | 90 800 |
| Frais fixes annuels (réseau/immersion) | 12 888 |
| Frais variables moyens (Hypothèse 70 étudiant.es) | 25 940,51 |
| Coût total | 129 628,51 |

| Financements demandés | |
|-------------------------------|----------------|
| Participation Département 24 | 64 814 |
| Participation Grand Périgueux | 54 814 |
| Participation CAB | 10 000 |
| Total | 129 628 |

Considérant qu'une première convention cadre de coopération applicable jusqu'au 31 décembre 2021, qui régit les relations entre les Parties, et notamment :

- L'Université de Bordeaux, par le biais du collège des sciences de la santé, a la responsabilité pédagogique et organisationnelle de la formation PASS-R et assure la logistique humaine et technique et la responsabilité des outils numériques de formation à distance depuis Bordeaux ;
- Les collectivités prennent en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement, avec une répartition entre les 2 agglomérations (Bergerac et Périgueux) et le Département de la Dordogne sur la base d'un prévisionnel annuel ajusté selon le nombre d'étudiants inscrits. La Région prend en charge l'intégralité des coûts d'investissement ;

- Un comité de pilotage des PASS délocalisés sera chargé de suivre la bonne exécution de la convention, de l'évaluation des dépenses de fonctionnement. Il se réunira 2 fois par an. Il est composé de représentants de l'Université de Bordeaux, de la Région Nouvelle Aquitaine, des conseils Départementaux de Dordogne, du Lot et Garonne et des Landes et des communautés d'agglomération de Périgueux, Bergerac, Agen, Dax et Pau ;
- Une évaluation du dispositif sera effectuée à la fin de chaque année universitaire par le comité de pilotage et permettra de prendre d'éventuelles mesures correctrices, avec si besoin signature d'un avenant à la convention.

Qu'une seconde convention financière triennale qui prend effet au 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023, passée entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine et les collectivités de Dordogne (Département et agglomérations de Bergerac et de Périgueux).

Qu'elle complète et précise la convention-cadre sur notamment les points suivants :

- les conditions selon lesquelles le département de la Dordogne, le Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise procèdent au versement à l'Université de Bordeaux d'une subvention de fonctionnement annuelle pour les trois premières années du Projet soit du 01/09/2020 au 31/08/2023 ;
- les modalités de calcul et d'utilisation de la subvention dans le cadre fixé par la Convention cadre de coopération, sur la base d'un budget de fonctionnement annuel du Projet pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023 composé d'une part fixe et d'une part variable et calculée au prorata du nombre d'étudiants inscrits. Le budget sera reconduit chaque année en fonction des bilans présentés au comité de pilotage. Pour la première année 2020-2021 les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- Les modalités de versement : 1er versement après la signature de la présente convention pour l'année 2020/2021 et après présentation des bilans financiers et d'activité pour les années 2021/2022 et 2022/2023. L'absence de versement par l'une des collectivités engagées rendra la convention caduque

Le Président,

DECIDE

- d'approuver la convention cadre quadripartite de coopération concernant la délocalisation des enseignements du PASS et la convention quadripartite triennale 2020-2022 de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation ;
- de signer ces 2 conventions annexées ;
- d'octroyer chaque année une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'Université de Bordeaux sur la période 2020-2022 conformément au plan de financement proposé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Périgueux, le

10 JUIL. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200710-DEC2020056-AR